

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL

Entre **d'une part**

La commune de

dont le siège est situé

.....

représentée par..... Maire (*Fonction*)

Désignée ci-après comme « propriétaire et ou emprunteur »

et **d'autre part**

La Communauté de Communes de Noblat,

dont le siège est situé

.....

représentée par..... Président (*Fonction*)

Désignée ci-après comme « propriétaire et ou emprunteur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal et intercommunal. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but d'assurer le suivi de l'état du matériel emprunté pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Aussi, cette convention a pour objectif de définir une liste du matériel mobilisable pour l'exercice des compétences techniques et d'en définir les conditions d'emprunts.

Article 2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont : les communes du territoire de la Communauté de Communes et l'Intercommunalité. Dans le respect de cette convention, celles-ci peuvent emprunter dans les sens : commune / intercommunalité et intercommunalité / commune.

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20191107-DE201936-01-DE
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019

Article 3. Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel à l'emprunteur et feront l'objet d'un pointage en fin de mise à disposition.

Le matériel devra être restitué dans l'état pris et avec le carburant dans les mêmes quantités.

Se reporter à la fiche Mise à Disposition (MAD) du matériel jointe en Annexe

Cet état devra être signé du propriétaire et de l'emprunteur.

Article 4. Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel, l'emprunteur fera réparer le matériel chez le fournisseur du propriétaire. L'emprunteur s'engage à régler la facture.

Si des pièces étaient perdues, le propriétaire commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à l'emprunteur qui s'engage à la régler.

Article 5. Destination - Sous-location

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Article 6. Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après constatation par un agent communal, intercommunal, ou par un élu d'un usage inapproprié par envoi en recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre d'un avis de résiliation, celle-ci prendra effet 3 mois après la notification de résiliation.

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20191107-DE201936-01-DE
Date de télétransmission: 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019

Article 7. Compensation financière (sans chauffeur)

La compensation financière demandée à l'emprunteur sera calculée sur la base des montants suivants :

Désignation du matériel	Type de dépense	Condition	Montants en € net
VL utilitaire	Assurance, carburant entretien et garage	Permis B	30 € / jour
Camion < 3t5	Assurance, carburant entretien et garage	Permis B	50 € / jour
Camion atelier SPAC	Assurance, carburant entretien et garage	Permis C	120 € / jour
Tractopelle	Assurance, carburant entretien et garage	CACES ...	250 € / jour
Tracteur épaveuse	Assurance, carburant entretien et garage	CACES ...	275 € / jour
Camion 6X4	Assurance, carburant entretien et garage	Permis C	250 € / jour
Minipelle	Assurance, carburant entretien et garage	CACES ...	125 € / jour
Tracteur < 50 CV	Assurance, carburant entretien et garage	CACES ...	125 € / jour
Broyeur pour tracteur <50CV	Assurance, carburant entretien et garage	CACES ...	15 € / jour
Matériel portatif (gros) ¹	Assurance, carburant entretien		20 € / jour
Matériel portatif (petit) ²	Assurance, carburant entretien		10 € / jour

¹ Exemple : Groupe électrogène, plaque vibrante...,

² Exemple : Perceuse, meuleuse...,

Le montant du matériel sera révisé chaque 1^{er} Janvier de chaque année par application de la formule suivante :

Montant révisé = Montant initial X I jour de l'année / I janvier 2019

Où :

i 0 : Index divers de la construction - MATP - Poste matériel des index travaux publics - Base 2010 du mois de janvier 2019 soit 104.7

i Janvier : Index divers de la construction - MATP - Poste matériel des index travaux publics - Base 2010 du mois de janvier de l'année en cours

Montant initial = montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20191107-DE201936-01-DE
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019

Article 8. Assurances

Le propriétaire et l'emprunteur s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour la MAD et l'utilisation du matériel dans le cadre de leur activité.

Article 9. Conditions générales et responsabilités

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux préconisations du constructeur et du propriétaire. Il s'engage également à former son personnel pour qu'il possède les permis et habilitations lorsque cela est nécessaire.

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous avec le propriétaire du matériel pour la prise de possession. Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que l'emprunteur accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité de la MAD et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par L'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature de la présente convention.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel.

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20191107-DE201936-01-DE
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019

Article 10. Litiges

1. Avant de recourir aux juridictions compétences, un accord amiable sera recherché.
2. Le tribunal administratif de Limoges est seul compétent pour tout litige.

Fait à, _____
en 2 exemplaires

Le propriétaire
Signature

Le _____

L'emprunteur
Signature

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20191107-DE201936-01-DE
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019

ANNEXE

MAD

Le présent prêt de matériel est consenti pour une durée de :

_____ jours à compter du _____ (JJ/MM/AAAA)

pour se terminer le _____ (JJ/MM/AAAA)

Retrait

Prêt du Matériel			
Liste du matériel	Nb	Quantité carburant	Information et Etat
<u>Observations :</u>			
Signatures			
<u>Le propriétaire</u>	<u>Dates</u>	<u>L'emprunteur</u>	

Restitution

Prêt du Matériel			
Liste du matériel	Nb	Quantité carburant	Information et Etat
<u>Observations :</u>			
Signatures			
<u>Le propriétaire</u>	<u>Dates</u>	<u>L'emprunteur</u>	

Accusé de réception en préfecture
087-218706208-20191107-DE201936-01-DE
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019